PAPIERS CARTONS ET PELLICULE CELLULOSIQUE (TRANSFORMATION DES - INGENIEURS ET CADRES)

APERÇU APERÇU APERCO RÇU APERÇU_ Brochure 3068 APERÇU AP **IDCC 707**

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU A QU APERÇU TEXTEINTÉGRA APERÇU APERÇU

PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A

ÇU APERÇU APERÇU 11/10/2022 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

Fabrication de carton ondulé et de produits en carton ondulé

APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Agrément Legifrance PERC

A PE RNetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr APERÇ

APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

PEDCII

APERCU

ÇU

RÇU

ERÇU

APERÇU

APERÇU

APERÇU

AF

APERCU

	ADERCU APERÇU APERÇO
APERS	ommissions paritaires.
G	Réunions préparatoires.
In	ndemnisation du temps
A 15	rais de déplacement.
A 7	extes Attachés
	Dénonciation par lettre du 26 octobre 2012 d'UNIDIS de l'accord du 20 novembre 2002
	Accord du 19 février 2015 relatif à l'organisation des réunions paritaires
ADFR	Préambule
AFLIX	extes Salaires
	Préambule
	Avenant n° 2 du 30 septembre 2008 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 et au 1er janvier 2009
I A	Avenant n° 5 du 14 octobre 2011 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2011
	Avenant n° 6 du 9 mai 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012
	Avenant n° 7 du 6 février 2014 relatif aux salaires minima pour l'année 2014
Accor	rd professionnel du 12 décembre 2006 portant création de 2 CQP
	innexe
	rd du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors
	TITRE Ier CHAMP D'APPLICATION
T	ITRE II LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÂGE ET FAVORISER LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES SALA
U A	SENIORS
	TITRE III GARANTIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTÉES À L'ÂGE
	ITRE IV FAVORISER DES PARCOURS PROFESSIONNELS INSCRITS DANS LA DURÉE
	TIRE VI ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES D'ACTION DES ENTREPRISES APPLICATION ET SUIVI DE L'ACCORD
	extes Attachés
	es-verbal du 9 février 2010 relatif à la négociation annuelle 2010
	ant n° 3 du 9 février 2010 relatif aux salaires 2010
	rd du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail
	Préambule
	Chapitre ler Durée du travail
	Chapitre II Conventions de forfait annuel en heures et en jours
	Chapitre III Aménagement et organisation du temps de travail
С	Chapitre IV Temps de repos
С	Chapitre V Compte épargne-temps Dispositions provisoires
CII C	Chapitre VI Situation des accords collectifs antérieurs
	Chapitre VII Application de l'accord
	nnexe
To	extes Attachés
	Avenant n° 1 du 8 mars 2011 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail
-	Avenant n° 3 du 9 mai 2012 relatif à l'indemnisation des périodes d'astreinte
	Avenant n° 4 du 9 mai 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail
	Avenant n° 4 du 6 février 2014 relatif à l'indemnisation des périodes d'astreinte
RÇU	Avenant n° 6 du 27 avril 2016 à l'accord professionnel du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail
- 3	Avenant n° 9 du 22 juin 2020 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail (indemnisation des périodes d'astreinte)
	Avenant n° 10 du 22 juin 2020 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail
. 61	Accord du 9 décembre 2020 à l'avenant n° 10 du 22 juin 2020 révisant l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail
J A	Avenant n° 11 du 16 février 2022 à l'accord professionnel du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail
	rd du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel
	Innexe
	ant du 11 juin 2012 relatif au CQP « Opérateur en maintenance industrielle »
	Innexe
	rd du 26 juin 2012 relatif à l'égalité professionnelle
	Préambule
	itre II Mesures visant à corriger les déséquilibres constatés en entreprise
7	itre III Dispositions diverses concernant l'application de l'accord
	Lexique
L	exique
	rd du 25 février 2013 relatif à la prévoyance
	Préambule
	itre ler Champ d'application de l'accord Objet Délai de mise en conformité et clauses d'application
T,	itre II Garanties risque décès
	itre III Garanties risque arrêts de travail
11	itre IV Aménagement des dispositions conventionnelles relatives à l'indemnisation de l'arrêt de travail pour maladies et accidents
	itre V Modalités d'application de l'accord
EDCIA	Annexe
ERÇU	Garanties décès-invalidité absolue et définitive (IAD)
	Incapacité temporaire totale
τ.	invalidite incapacite permanente professionnelle (IPP) fextes Attachés
ÇU "	Avenant n° 1 du 30 juin 2014 à l'accord du 25 février 2013 relatif à la prévovance conventionnelle
30	Avenant n° 1 du 30 juin 2014 à l'accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance conventionnelle
	A DEDCII APERSO
	A DEKUU A ,
PERÇ	J APERÇU APERÇU APERÇU APERC

APERÇU APERÇU

ord du 4 juillet 2013 relatif à la mise en oeuvre du contrat de génération Préambule			D.E.R.C116	Al
Titre ler Favoriser un accès à l'emploi intergénérationnel mixte	AP.	EKÇU ^	116	
Titre II Agir pour l'insertion professionnelle des jeunes Titre III ?uvrer en faveur d'une solidarité professionnelle intergénérationnelle				ED
Titre IV Accompagner de manière opérationnelle et durable les parcours pro	fessionnels	APE	R.C.U 118 AP	
Titre V ?uvrer de manière spécifique pour les PME Titre VI Application de l'accord				
Annexe			119	Δ
ord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, à l'alternance et à	à la GPEC	JERCU /	121	
réambule Partie I Insertion professionnelle				
Titre ler Savoirs et compétences professionnelles fondamentales			122	E
Titre II Insertion en alternance Titre III Insertion des demandeurs d'emploi				
Titre IV Tutorat ou missions pédagogiques confiés aux salariés				
rtie II Accompagnement tout au long du parcours professionnel				1
Titre ler Gestion des emplois et des compétences et sécurisation des parcour Titre II Information et orientation tout au long de la vie professionnelle				_
artie III Mesures spécifiques d'accompagnement des TPE-PME	<u>EKGU</u>		133	
artie IV Financement de la formation professionnelle Titre ler Formation initiale				PE
Titre II Formation professionnelle	ADE	RCU AP	134	
artie V Acteurs et gouvernance de la formation professionnelle dans l'IPC Titre ler Acteurs de la politique paritaire intersecteurs papiers-cartons relative				
Titre II Plan triennal d'action, priorités intersecteurs papiers-cartons	'			
artie VI Dispositions relatives à l'application de l'accord				
nnexesextes Attachés				
Avenant n° 1 du 3 juillet 2012 relatif à la professionnalisation			141	\P
Avenant n° 2 du 11 octobre 2012 relatif au développement de la formation pro Avenant n° 3 du 25 mars 2014 relatif au développement de la formation profe				
Dispositions générales à durée déterminée				
Disposition spécifique à durée indéterminée			142	
Anneyee			14/	
Annexes	arcours professionnels et			
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux pa	——————————————————————————————————————	à la gestion prévisionnelle	e de l'emploi et des 143	
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux pa	ormation professionnelle,	à la gestion prévisionnelle	e de l'emploi et des 143 prévisionnelle des	ΑF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux pa compétences	ormation professionnelle,	à la gestion prévisionnelle	e de l'emploi et des 143 prévisionnelle des 143	ΑF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences	ormation professionnelle, interbranches	à la gestion prévisionnelle	e de l'emploi et des 	AF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences	ormation professionnelle,	à la gestion prévisionnelle	e de l'emploi et des 	AF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences d du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i diprofessionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I réambule extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 constitution de la compétence de la constitution de la co	interbranches	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	AF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences d du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i diprofessionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I éambule extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 con	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion	e de l'emploi et des	AF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux par compétences	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion	e de l'emploi et des	AF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux procompétences	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	AF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux procompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences and du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i and professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 Préambule Extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 consiste parus au JORF eautés Lettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014)	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	AF
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences Indicate du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA in the decembre 2018 relatif à l'OPCO 21 Infréambule Extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 consistence au JORF Exercise de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014)	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	AF A
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux par compétences	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	AF A U
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences d du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA in desprise de la professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 con parus au JORF autés ettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) renant n° 8 du 4 avril 2018 renant n° 10 du 4 avril 2018 renant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) res sigles mématique	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p compétences interindustriel	e de l'emploi et des	AF A U
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux procompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 Interpretation d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 Interpretation d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 Interpretation d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitutif d'un OPCA is professionnel du 19 décembre 2018 constitution d'un accord constitution d'un a	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p compétences interindustriel	e de l'emploi et des	AF A J
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences I du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i l'professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I Étambule Extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF Buttés Exter de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) Benant n° 8 du 4 avril 2018 Benant n° 10 du 4 avril 2018 Benant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) Bes sigles Bématique Biphabétique	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	J ,
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA in professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 éambule extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 con parus au JORF autés ettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) extenant n° 8 du 4 avril 2018 extenant n° 10 du 4 avril 2018 extenant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) es sigles nématique hronologique alphabétique	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	J ,
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I fambule Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 consparus au JORF futés fitre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) fenant n° 8 du 4 avril 2018 fenant n° 10 du 4 avril 2018 fenant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) fers sigles fématique fronologique Iphabétique	interbranches nstitutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion p	e de l'emploi et des	J ,
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la formation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 Extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF Extre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) Evenant n° 8 du 4 avril 2018 Evenant n° 10 du 4 avril 2018 Evenant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) Evenant que mironologique Eliphabétique	interbranches Institutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion provision p	e de l'emploi et des	J ,
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences d du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i de professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I méambule extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 considere de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) menant n° 8 du 4 avril 2018 menant n° 10 du 4 avril 2018 menant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) menant que	interbranches Institutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion provision p	e de l'emploi et des	J ,
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la formation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 Sambule Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 consparus au JORF Suités Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 consparus au JORF Suités Stre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) Sepant n° 8 du 4 avril 2018 Sepant n° 10 du 4 avril 2018 Sepant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) Sepant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) Sepant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) Sepant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018)	interbranches Institutif de l'opérateur de c	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion provision p	e de l'emploi et des	J ,
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 éambule extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 constitutés parus au JORF autés ettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) enant n° 8 du 4 avril 2018 enant n° 10 du 4 avril 2018 es sigles ématique infronologique APERAU APER	interbranches	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERCU	e de l'emploi et des	
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 éambule extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 constitutés parus au JORF autés ettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) enant n° 8 du 4 avril 2018 enant n° 10 du 4 avril 2018 es sigles ématique infronologique APERAU APER	interbranches	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERCU	e de l'emploi et des	
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux prompétences	interbranches	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERCU	e de l'emploi et des	
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux prompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 séambule actes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF autés titre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) enant n° 10 du 4 avril 2018 enant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) es sigles hématique horonologique liphabétique	interbranches	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERCU APERCU APERCU	e de l'emploi et des	
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 sambule satte Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF suités stre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) senant n° 8 du 4 avril 2018 senant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) ses sigles sématique nronologique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU	interbranches	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERCU APERCU APERCU	e de l'emploi et des	
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences	interbranches	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERCU APERCU APERCU	e de l'emploi et des	
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I ambule tres Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF utés tre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) anant n° 8 du 4 avril 2018 anant n° 10 du 4 avril 2018 anant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) as sigles ématique uronologique phabétique APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APEROU APE	nstitutif de l'opérateur de c APERÇU APERÇU PERÇU	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	e de l'emploi et des	J , U
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I ambule tes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF utés tre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) parant n° 8 du 4 avril 2018 parant n° 10 du 4 avril 2018 parant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) pas sigles ématique phabétique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERG	nstitutif de l'opérateur de c APERÇU APERÇU PERÇU	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	e de l'emploi et des	J , U
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 ambule tes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF utés tre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) enant n° 8 du 4 avril 2018 enant n° 10 du 4 avril 2018 es sigles ématique enronologique lphabétique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU AP	nstitutif de l'opérateur de c APERÇU APERÇU PERÇU	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	e de l'emploi et des	J , U
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux par compétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la for compétences du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 21 sambule cites Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 con parus au JORF suités stre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014) senant n° 10 du 4 avril 2018 senant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018) se sigles ématique arronologique liphabétique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU	nstitutif de l'opérateur de c APERÇU APERÇU PERÇU	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	e de l'emploi et des	J , U
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcompétences Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la forcompétences I du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA i l'professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I sambule Extes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 conparus au JORF Buttés Auties A	nstitutif de l'opérateur de c APERÇU APERÇU PERÇU	à la gestion prévisionnelle l'alternance et la gestion prompétences interindustriel APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	e de l'emploi et des	, ; ; ; ; ;

APERÇU Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de \Lambda la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.

APERY

		Signataires
Chambre syndicale des fabricants de papiers à cigarettes et au grande contenance ; Chambre syndicale du papier et des indus national des fabricants d'accessoires en papier pour conditionne patronales carton compact ; Syndicat des industries de la transformation det cartons enduits ou imprégnés ; Syndicat national des fabricales		Chambre syndicale des fabricants de papiers à cigarettes et autres papiers minces ; Chambre syndicale des fabricants de sacs à grande contenance ; Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment et s'y rattachent ; Groupement intersyndical national des fabricants d'accessoires en papier pour conditionnement et emballage ; Syndicat des fabricants de caisses contrôlées en carton compact ; Syndicat des industries de la transformation de la pellicule cellulosique ; Syndicat général des fabricants de papiers et cartons enduits ou imprégnés ; Syndicat national des fabricants de sacs en papier et emballages similaires ; Union syndicale française du carton ondulé ; Chambre syndicale des fabricants de papiers peints de France.
	Organisations de salariés	Syndicat national des cadres des industries et commerces du papier-carton (CGC); Syndicat national des ingénieurs et cadres du papier-carton (CGT-FO); Syndicat national des mensuels du papier-carton et parties similaires (CGT); Syndicat général des ingénieurs et cadres (CFDT).
	Organisations adhérentes	Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier carton (16 juin 1980); Groupement français des producteurs d'articles pour usages sanitaires et domestiques (à base de matière fibreuse papetière) (par lettre du 17 décembre 1990).
AF	ERÇU	Préambule l'actuelle rédaction de l'article 4 de la convention collective nationale de

Préambule

En vigueur non étendu

Les organisations syndicales signataires déclarent :

- que la prospérité des entreprises et celle de l'économie française auxquelles les ingénieurs et cadres contribuent dans une très large mesure résultent essentiellement de la perfection technique, de l'originalité et de la qualité de la production ;
- que la raison d'être de l'activité industrielle est l'augmentation des richesses produites et leur répartition équitable, l'accroissement de la valeur de l'équipement du pays et l'amélioration générale des conditions d'existence qui favorisent un développement harmonieux des qualités morales et intellectuelles de l'ensemble des individus, ce dont bénéficie la nation tout entière.

Elles ajoutent:

- que les employeurs doivent utiliser au mieux les aptitudes de leurs cadres, considérés comme des collaborateurs directs, et faciliter leur promotion selon les possibilités des entreprises ;
- que, de leur côté, les cadres doivent consacrer leurs qualités intellectuelles et humaines, ainsi que leurs connaissances et leur expérience, à l'exercice de leurs fonctions dans l'entreprise.

En conséquence, les organisations syndicales signataires, dans un esprit de confiance réciproque et de loyale collaboration, ont adopté le texte de la convention collective nationale des cadres ci-après, qui a pour objet non seulement de régler les questions économiques entre employeurs et cadres, de définir leurs droits et obligations réciproques, mais encore de développer entre eux des relations d'estime inspirées par la conscience professionnelle, la solidarité des responsabilités et la fidélité à l'entreprise.

Les cadres considèrent cette convention comme la consécration d'une position indépendante qui seule peut leur permettre de collaborer dans l'entreprise au maintien de rapports confiants entre les employeurs, la maîtrise, les ouvriers et les employés.

Les employeurs considèrent cette convention comme reconnaissant une hiérarchie de collaborateurs dont le dévouement est nécessaire à la bonne marche des entreprises, avec ce qu'une telle reconnaissance implique de discipline, d'une part, et d'autorité, d'autre part.

D'une manière générale, sur le plan moral, les employeurs s'emploieront à couvrir de leur autorité les actes de commandement accomplis par leurs cadres dans la limite de leurs fonctions et du moment que ces actes sont conformes à l'intérêt de l'entreprise, aux conventions collectives en vigueur et à l'esprit de justice et de bienveillance qui doit animer l'action professionnelle des cadres.

De leur côté, les cadres qui sont, à des degrés divers, dépositaires d'une partie de l'autorité patronale s'engagent à ne jamais agir de telle sorte que cette autorité soit diminuée de leur fait. Pour qu'il en soit ainsi, ils devront faire preuve de qualités techniques et morales et se perfectionner constamment dans leurs fonctions de manière à toujours remplir celles-ci avec la plus grande compétence et à justifier de leur qualité de chef à l'égard de leur personnel.

A D E R C Définition des cadres

Article 1er

En vigueur non étendu

Les parties conviennent, pour faciliter la lecture de la présente convention, de désigner sous le vocable 'cadres 'les ingénieurs et cadres ci-dessous définis :

- sont qualifiés ingénieurs ou cadres les salariés définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1948 concernant les ingénieurs et cadres des industries du papier-carton et, en général, les salariés reconnus tels par

l'actuelle rédaction de l'article 4 de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, à l'exclusion des médecins du travail et du personnel bénéficiant du statut spécial des VRP.

Ne peuvent prétendre à la qualification de cadres, et par conséquent être régis par la présente convention, les salariés qui sont inscrits à une caisse de retraites des cadres en application des articles 4 bis et 35 de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 13 mars 1947.

Classement dans les cadres

Article 2

En vigueur non étendu

En cas de désaccord sur le classement dans les cadres d'un collaborateur, la commission paritaire prévue à l'article 6 sera saisie du différend.

Objet de la convention

Article 3

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue en application de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 (1), a pour objet de régler sur le territoire métropolitain les rapports entre:

- d'une part, les employeurs membres des organisations syndicales signataires,
- et, d'autre part, les cadres des entreprises adhérentes à l'une des organisations syndicales patronales de la transformation des papiers et cartons et de la pellicule cellulosique signataires.
- (1) Devenue articles L 522-1 et suivants du code du travail.

Champ d'application

En vigueur non étendu

Modifié par Accord du 9-9-1997 BOCC 97-41

I. - Champ d'application professionnel

L'ensemble du personnel " Cadres " de la transformation du papier et de la pellicule cellulosique défini à l'article 1er et quelle que soit sa profession d'origine est soumis aux dispositions de la présente convention.

Le champ d'application professionnel de la convention collective "Ingénieurs et cadres " de la production des papiers, cartons et pellicule cellulosique est défini par référence à la nomenclature d'activités française (NAF) instituée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 et entrée en viqueur le 1er janvier 1993.

Entrent dans le présent champ d'application :

Les établissements et leurs annexes, dont l'activité principale relève des classes énumérées ci-dessous ainsi que les holdings et sièges sociaux dont ils dépendent, sous réserve de dispositions particulières prévues pour certaines classes, notamment celles figurant au § B.

La convention est également applicable aux salariés des services administratifs, commerciaux et de recherche des établissements ainsi qu'à ceux des syndicats professionnels situés dans son champ d'application.

Les entreprises transformatrices adhérentes à une organisation patronale signataire doivent appliquer la présente convention à l'ensemble de leur personnel de transformation et de distribution. Les entreprises de distribution ayant une activité de transformation ont la possibilité d'adhérer à la présente convention pour l'ensemble de leur personnel.

Clause de sauvegarde

Les entreprises ou établissements qui, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord, appliquaient cette convention collective et qui, du fait des

APERÇU





APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

ADE	Theme	Titre	Article	Pag
AFL	1.3	Changement de résidence (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)	Article 41	
ı	APERC	Changement de résidence (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)	Article 41	A E
)	, ,	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	11
		Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	11
	Lacu	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	11
AP	ERÇU	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	11
7 4 -	Accident du travail	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	10
J	APER	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	10
		Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
ΔF	ERÇU	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
	,	Remplacement en cas de maladie (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)		
	APER	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
U	/	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
^	DERCU	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
	Livy	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
511	APEF	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
, 0	Arrêt de travail, Maladie	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
	DFRCL	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
-	-1.3	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
		Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
CII	APE	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
ÇU		Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
		Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
	ADFRC	Remplacement en cas de maladie (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)		

J A RÇU U A ERÇU ÇU ERÇU ÇU APE PERÇU RÇU AP PERÇU RÇU AF APERÇU erçu A APER Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

		APERÇU APERÇU	
ADE	Date	Texte	Page
AFL	1.3	Accord du 21 décembre 1972 portant création de la nouvelle convention collective	11
	1972-12-21	Annexe I - Classification professionnelle	12
		Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21	_1_
211		décembre 1972.	APE
3		Avenant n° 7 du 21 avril 1978	12
		Procès-verbal du 27 novembre 1984	13
4.01		Protocole d'accord du 13 février 1985 relatif à la formation professionnelle	14
AP		Commission emploi - Extrait du procès-verbal de la commission emploi du 22 octobre 1986	13
		Formation professionnelle - Procès-verbal de la sous-commission formation professionnelle du 7 avril 1989	16
011	1990-06-29	Accord national professionnel du 29 juin 1990 relatif aux mutations technologiques et à l'organisation du travail dans la production et la transformation du papier-carton	16
ÇU		Réunion du 17 décembre 1990 Extrait du procès-verbal	16
		Accord du 21 juin 1996 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de la formation en alternance aux CFA	
AF	1996-09-20	Accord professionnel du 20 septembre 1996 du secteur papiers, cartons pour l'affectation d'un montant de Formapap a la (Centres de formation des apprentis)	
<i>P</i> . 1		Décision du 20 septembre 1996 de la commission paritaire branche papetière relative aux formations.	
		Accord professionnel du 27 avril 1999 relatif à l'emploi, à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (production transformation de pâtes, papiers, cartons)	
DOLL	1999-07-02	Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle	
RÇU		Avenant n° 33 du 11 avril 2001 relatif aux salaires	
	2002-11-20	Accord professionnel du 20 novembre 2002 relatif aux modalités d'organisation des commissions paritaires dans le cade collectives portant sur le papier carton	
ı A	2004-06-09	Avenant n° 35 du 9 juin 2004 relatif à la retraite	
, ,		Accord professionnel du 22 novembre 2006 relatif aux salaires	
		Accord professionnel du 12 décembre 2006 portant création de 2 CQP	
		Avenant n° 1 du 5 février 2008 relatif aux salaires minima pour l'année 2008	
RÇU		Accord du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors	
		Avenant n° 2 du 30 septembre 2008 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 et au 1er par	
		Adhésion par lettre du 7 octobre 2008 de la FPC FO à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires minima	
11 4		Accord du 5 décembre 2008 relatif au CQP « Agent logistique »	
U	$\overline{}$	Dénonciation par lettre du 27 février 2009 de l'UNIPAS de l'accord du 27 avril 1999	
	17010-07-091	Avenant n° 3 du 9 février 2010 relatif aux salaires 2010	
- 011		Procès-verbal du 9 février 2010 relatif à la négociation annuelle 2010 Arrêté du 17 mars 2010 portant extension d'un avenant à un accord professionnel intersecteurs papiers-cartons (n° 27)	
ERCU		Accord du 18 juin 2010 portant extension d'un avenant à un accord professionne mersecteurs papiers-cartons (in 2788). Accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	
	$\overline{}$	Accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	
	2010-12-13	Accord du 13 decembre 2010 relatir à la classification professionnelle Avenant n° 1 du 8 mars 2011 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	
511	2011-03-08	Avenant in 1 du 6 mars 2011 à l'accord du 16 juin 2010 felatif à l'amenagement du temps de travail	
30	2011-07-0		
	2011-10-1		
EDCH			
ERÇU	2012-04-1		
	4.00		
ÇU	2012-05-0		
. 3	2012-05-0		
DOI	2012 06 0		
PERÇ	2012-06-0		
	2012-06-1		
	2012-06-2		
2011	2012-07-0		
RÇU	2012-08-2		
	2012-10-1		
	2012-10-2		
PERÇ	U		
4 3	2013-02-2		
	0040.00		
10011	2013-02-2		
RÇU	2012 02 0		
-	2013-03-08		

APER@Legisocial

2013-05-0 **2013-07-**0 2014-02-0 2014-03-2

ERÇU

PAPIERS CARTONS ET PELLICULE CELLULOSIQUE (TRANSFORMATION DES - INGENIEURS ET CADRES)

APERÇU APERÇU APERÇO RÇU APERÇU APERÇU AP

IDCC 707

Brochure 3068

APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF

U APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU A

ÇU APERÇU APERÇU 11/10/2022 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

Fabrication de carton ondulé et de produits en carton ondulé

ÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

Legifrance PERCI

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr APERCI

RÇU

a. Organisations _l			APER	ij AP	ERYO
h Cundiants de -		U APERÇ			
70. I.J be by t	_ 1 3				
i. Activités cou	ertes	ADEDAL	APENYY		
		AFERS			
b. Champ d'applic	ation territorial				
V. Classification			a n E l	aciiAi	PERYU
		ADER			
III. POSILION III :					
•		nbre 2010 non étendu			
		nbre 2010 non etendu			
		ispositions étendues)			
		itions étendues)			
		ventionnels selon la nouvelle			
		e position supérieure			
		entreprise ou groupe d'entre			
•		résidence			
-					
4 13					
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		e surveillance			
		loi (ARME OU APLD)			
vi. Répartition o	le la durée du temps de travail :	sur une période supérieure à la s	emaine et au plus égale à l'a	nnée	
vii. Conventions	de forfait annuel				
vii. Conventions b. Repos et jours	de forfait annuel fériés				
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi	de forfait annuel f ériés en				ERGU
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo	de forfait annuel				13:14.
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés	de forfait annuel fériésenenenmadaire et dominical		A.B.E.R.	ÇU AF	
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés	de forfait annuel fériésenmadaire et dominical		A.B.E.R	A.F.	ERĢU
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé	de forfait annuel				ERÇU
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa	de forfait annuel fériés en madaire et dominical s gne-temps (CET) (dispositions e	exclues de l'extension)		ÇU AF	ERÇU APERI
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa	de forfait annuel fériés en madaire et dominical s gne-temps (CET) (dispositions of				ERÇU APERI
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa VII. Déplacements pro a. Déplacements	de forfait annuel fériés en madaire et dominical s gne-temps (CET) (dispositions of the sessionnels règles générales	exclues de l'extension)			ERIÇU ALDERI
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa VII. Déplacements b. Déplacement d	de forfait annuel fériés en madaire et dominical s rgne-temps (CET) (dispositions e fessionnels règles générales e longue durée	exclues de l'extension)			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement ii. Déplacement	de forfait annuel	exclues de l'extension)			erçu Aperi
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de	de forfait annuel	exclues de l'extension)			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement b. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de	de forfait annuel fériés en madaire et dominical gne-temps (CET) (dispositions e fessionnels règles générales e longue durée s en France métropolitaine s en dehors de la France métro résidence sionnelle	exclues de l'extension)			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement d i. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de a. Opérateur de C	de forfait annuel fériés en madaire et dominical sergne-temps (CET) (dispositions en féssionnels règles générales e longue durée sen France métropolitaine s en dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO)	exclues de l'extension)			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de d	de forfait annuel fériés en madaire et dominical sergne-temps (CET) (dispositions en féssionnels e longue durée sen France métropolitaine s en dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO)	exclues de l'extension)			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement ii. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de lii. Formation profes a. Opérateur de C b. L'entretien pro c. Le passeport fo	de forfait annuel fériés en madaire et dominical gne-temps (CET) (dispositions et fessionnels règles générales e longue durée s en France métropolitaine s en dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO) fessionnel rmation	exclues de l'extension) politaine			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de d. Opérateur de C b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con	de forfait annuel fériés en madaire et dominical gne-temps (CET) (dispositions of the series of th	exclues de l'extension)			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de	de forfait annuel fériés en madaire et dominical gne-temps (CET) (dispositions of the series of th	politaine			APER APER PERÇU
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers	de forfait annuel fériés en madaire et dominical series (CET) (dispositions of the series of the s	politaine AE)			APER APER DERGU
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de	de forfait annuel fériés en madaire et dominical series en madaire et dominical series en madaire et dominical series en mation mat	politaine AE)			ARER ARER ARER
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con	de forfait annuel fériés en madaire et dominical series en madaire et dominical series en madaire et dominical series en materiales en	politaine AE)			
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio	de forfait annuel fériés en madaire et dominical series (CET) (dispositions of the series of the	politaine AE)			APER APER APER
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tute h. Mise en oeuvre	de forfait annuel fériés en madaire et dominical series (CET) (dispositions et des sen France métropolitaine es en dehors de la France métro es en dehors de la France métro es en dehors de la France métro es es acquis de l'expérience (V/c) fersionnel fersionnel de formation (CPF) (et professionnalisation en du salarié en contrat de profesional en de la reconversion ou prom	politaine AE) Ex DIF) Ssionnalisation otion par alternance (Pro-A)			APER APER
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements b. Déplacement ii. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tute h. Mise en oeuvre i. Les bénéficiai	de forfait annuel fériés en madaire et dominical series (CET) (dispositions of the series of the	politaine position par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	te (Pro-A)		APER
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement d i. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de C. Changement de C. Changement de L'III. Formation profes a. Opérateur de C b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation d f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tutt h. Mise en oeuvre li. Les bénéficial ii. Durée de la f	de forfait annuel fériés en madaire et dominical serigne-temps (CET) (dispositions et fessionnels règles générales e longue durée se ne France métropolitaine se ne dehors de la France métro résidence soinnelle compétences (OPCO) fessionnel rmation prétences es acquis de l'expérience (V/connel de formation (CPF) (expressionnalisation) and usalarié en contrat de profesorale de la reconversion ou promes et les objectifs de la reconverto-A	politaine AE) ssionnalisation otion par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	te (Pro-A)		
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement d i. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de C. Changement de C. Changement de C. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation d f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tutt h. Mise en oeuvre i, Les bénéficiai ii. Durée de la f iii. Le tutorat	de forfait annuel fériés en madaire et dominical s gne-temps (CET) (dispositions et fessionnels règles générales e longue durée s en France métropolitaine s en dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO) fessionnel rmation prétences es acquis de l'expérience (V/connel de formation (CPF) (en professionnalisation) and usalarié en contrat de profecte de la reconversion ou prometes et les objectifs de la reconversion.	politaine AE) ssionnalisation otion par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	te (Pro-A)		
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement d i. Déplacement ii. Déplacement c. Changement de c. Changement de c. Changement de c. Changement de d. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation d f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tutt h. Mise en oeuvre i. Les bénéficial ii. Le tutorat vi. liste des cer	de forfait annuel fériés en madaire et dominical serigne-temps (CET) (dispositions et fessionnels règles générales e longue durée sen France métropolitaine sen dehors de la France métro résidence soinnelle compétences (OPCO) fessionnel rmation prétences es acquis de l'expérience (V/c) connel de formation (CPF) (et professionnalisation no du salarié en contrat de profe orale de la reconversion ou prom res et les objectifs de la reconvero-A ifications éligibles	politaine AE) ssionnalisation otion par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	te (Pro-A)		
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement di i. Déplacement di i. Déplacement de c. Changement de c. Changement de c. Changement de d. Uill. Formation profes a. Opérateur de C b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tute h. Mise en oeuvre ii. Les bénéficial iii. Le tutorat vi. liste des cer ii. Apprentissage	de forfait annuel fériés en madaire et dominical sergne-temps (CET) (dispositions et fessionnels règles générales e longue durée sen France métropolitaine s en dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO) fessionnel rmation pétences es acquis de l'expérience (V) connel de formation (CPF) (en professionnalisation contrat de profesonale en du salarié en contrat de profesonale en de la reconversion ou promo res et les objectifs de la reconvero-A difications éligibles	politaine AE) Ex DIF) Ssionnalisation otion par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	e (Pro-A)		
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement di i. Déplacement di i. Déplacement de c. Changement de c. Changement de c. Changement de d. Uill. Formation profes a. Opérateur de C b. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tute h. Mise en oeuvre ii. Les bénéficial iii. Le tutorat vi. liste des cer ii. Apprentissage	de forfait annuel fériés en madaire et dominical serion (CET) (dispositions et des sionnels règles générales e longue durée se en France métropolitaine se en dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO) fessionnel remation prétences es acquis de l'expérience (V/ connel de formation (CPF) (et professionnalisation en du salarié en contrat de profe torale de la reconversion ou prom res et les objectifs de la reconvero-A ualification professionnelle (politaine AE) ssionnalisation otion par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	te (Pro-A)		
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement di i. Déplacement di i. Déplacement de c. Changement de c. Changement de c. Changement de d. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tutt h. Mise en oeuvre i. Les bénéficial ii. Le tutorat vi. liste des cer i. Apprentissage j. Certificats de qu	de forfait annuel fériés en madaire et dominical series gne-temps (CET) (dispositions et de longue durée ser longue durée ser nence métropolitaine ser dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO) fessionnel remation prétences es acquis de l'expérience (V/ connel de formation (CPF) (et professionnalisation	politaine AE) ssionnalisation otion par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	e (Pro-A)		
vii. Conventions b. Repos et jours i. Repos quotidi ii. Repos hebdo c. Congés i. Congés payés ii. Autres congé iii. Compte épa iii. Déplacements pro a. Déplacement di i. Déplacement di i. Déplacement de c. Changement de c. Changement de c. Changement de d. L'entretien pro c. Le passeport fo d. Le bilan de con e. La validation de f. Le compte pers g. Les contrats de i. Durée du con ii. Rémunératio iii. Fonction tutt h. Mise en oeuvre i. Les bénéficial ii. Le tutorat vi. liste des cer i. Apprentissage j. Certificats de qu	de forfait annuel fériés en madaire et dominical serion (CET) (dispositions et des sionnels règles générales e longue durée se en France métropolitaine se en dehors de la France métro résidence sionnelle compétences (OPCO) fessionnel remation prétences es acquis de l'expérience (V/ connel de formation (CPF) (et professionnalisation en du salarié en contrat de profe torale de la reconversion ou prom res et les objectifs de la reconvero-A ualification professionnelle (politaine AE) ssionnalisation otion par alternance (Pro-A) ersion ou promotion par alternan	e (Pro-A)		

APERÇU APERÇU



APERÇU

Remarques

APERÇU

APERCU

Les dispositions traitées dans la présente synthèse doivent être considérées comme non étendues, sauf mention contraire.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les parties signataires (accord du 10 novembre 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 9 juin 2021, en vigueur le 18 décembre 2020, quel que soit l'effectif) décident du regroupement des champs d'application des conventions collectives suivantes :

- n° 3242 (IDCC 1492): CCN des OETAM de la production des papiers, cartons et celluloses du 20 janvier 1988;
- n° 3250 (IDCC 1495): CCN des OETAM de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes du 16 février 1988;
- n° 3011 (IDCC 0700): CCN des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et cellulose du 4 décembre 1972;
- n° 3068 (IDCC 0707): CCN des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.

L'objectif est de :

- signer une nouvelle convention collective nationale issue de ce regroupement ainsi qu'un accord sur le financement du dialogue social avant le 1^{er} janvier 2021, sur la base des discussions en cours;
- négocier des accords professionnels complémentaires portant sur la CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation instaurée par la loi du 8 août 2016) et la formation professionnelle.

Tant que la nouvelle convention collective issue de ce regroupement n'est pas applicable, les négociations au niveau de chacune des conventions collectives existantes sont maintenues.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Chambre syndicale des fabricants de papiers à cigarettes et autres papiers minces

Chambre syndicale des fabricants de sacs à grande contenance

Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment et s'y rattachent

Groupement intersyndical national des fabricants d'accessoires en papier pour conditionnement et emballage

Syndicat des fabricants de caisses contrôlées en carton compact

Syndicat des industries de la transformation de la pellicule cellulosique

Syndicat général des fabricants de papiers et cartons enduits ou imprégnés

Syndicat national des fabricants de sacs en papier et emballages similaires

Union syndicale française du carton ondulé

Chambre syndicale des fabricants de papiers peints de France

Groupement français des producteurs d'articles pour usages sanitaires et domestiques (à base de matière fibreuse papetière) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Syndicat national des cadres des industries et commerces du papier-carton

Syndicat national des ingénieurs et cadres du papier-carton (CGT-FO)

Syndicat national des mensuels du papier-carton et parties similaires (CGT)

Syndicat général des ingénieurs et cadres (CFDT)

Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier carton (adhésion)

II. Champ d'application APERÇU

a. Champ d'application professionnel

L'ensemble du personnel "cadres" de la transformation du papier et de la pellicule cellulosique (tel que défini plus loin) est soumis aux dispositions de la présente CCN dont le champ d'application professionnel est défini par référence à la NAF (INSEE 1993).

i. Activités couvertes

♦ Etablissements et leurs annexes, holdings et sièges sociaux

Entrent dans le champ d'application les établissements et leurs annexes, dont l'activité principale relève des classes énumérées ci-dessous ainsi que les holdings et sièges sociaux dont ils dépendent (sous réserve de dispositions particulières prévues pour certaines classes) :

ś	Code NAF / Activité	Activité(s) visée(s)
	21.2 A Industrie du carton ondulé	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe lorsque les établissements concernés disposent d'une onduleuse.
	21.2 C Fabrication d'emballages en papier	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe (notamment sacs et sachets, sacs grande contenance).
	21.2 E Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire et domestique	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe à l'exception de la fabrication de vaisselle en papier ou carton.
	21.2 G Fabrication d'articles de papeterie	Sont visées dans cette classe toutes les activités non couvertes par la CCN de travail des fabriques d'articles de papeterie et de bureau (notamment la fabrication de papiers gommés ou adhésifs, de papier carbone).
	21.2 J Fabrication de papiers peints	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.
		Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe (étiquettes de tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non, filtres) à l'exception de la fabrication de tubes, mandrins et bobines en carton pour enroulement.
	16.0 Z Industrie du tabac	Est visée dans cette classe l'activité de fabrication de tabacs reconstitués.
	17.5 E Fabrication de non-tissés	Est visée dans cette classe la fabrication d'articles non-tissés par voie humide et/ou sèche à usage sanitaire et domestique.
	24.6 G Fabrication de produits chimiques pour la photographie	Est visée dans cette classe la fabrication de papiers héliographiques.

♦ Etablissements réalisant leur activité pour les sociétés visées cidessus

Dans les classes ci-dessous est visé tout établissement qui réalise plus de la moitié de son activité au profit d'une ou plusieurs sociétés relevant du présent champ d'application (voir ci-dessus) et qui dépend juridiquement de cette ou de ces sociétés, ou qui réalise plus de la moitié de son activité au profit d'une ou plusieurs sociétés relevant du présent champ d'application dès lors que cette ou ces sociétés dépendent juridiquement de la même entreprise ou du même groupe ou du même G.I.E. que l'établissement considéré :

Code NAF / Activité
63.1 E Entreposage non frigorifique
72.1 Z Conseil en systèmes informatiques
72.2 Z Réalisation de logiciels
72.3 Z Traitement de données
72.6 Z Autres activités rattachées à l'informatique
74.1 C Activités comptables
74.1 G Conseil pour les affaires ou la gestion
74.1 J Administration d'entreprises
74.8 K Services annexes à la production

♦ Organisations professionnelles

ADERCII	APERÇU
Code NAF / Activité	
91.1 A Organisations patronales et consulaires	
91.1 C Organisations professionnelles	APE
OII ADERGU	7.4

Sont visées dans ces classes les chambres syndicales professionnelles, fédérations, unions de syndicats professionnels dont l'activité s'exerce à titre principal au profit des établissements visés plus haut.